



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille le 31 mai 2016

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU  
Tél. : 04.84.35.42.68

n°354- 2015 A

### AVIS D'ENQUETE

sur la demande formulée par la société **BEMBOM BROTHERS** en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée **Fauconnerie «Les Aigles de la Sainte-Baume» à Cuges-les-Pins**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 27 mai 2016, il sera procédé sur le territoire des communes de Cuges-les-Pins et du Castellet, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS sise Quartier de la Messuguière 13780 Cuges-les-Pins en vue d'être autorisée à exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée Fauconnerie « Les Aigles de la Sainte-Baume » à Cuges-les-Pins à proximité « d'OK Corral » sur la RD8N.

Le projet consiste à élever des rapaces (aigles royaux, buses, pygargues, faucons, cacaras grand ducs et effraies), à les exposer au public en volières ou en carrière sur perchoir, à effectuer des démonstrations de vols de ces rapaces et à réaliser un programme de reproduction de ces derniers.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 23 mai 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Chantal BALEZ- Conseillère en environnement,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Alain MAILLAT Ingénieur DEA Cadarache.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de Cuges-les-Pins et du Castellet, **pendant 33 jours du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cuges-les-Pins siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de ::

**de CUGES-LES-PINS**

**Service Urbanisme -25 route Nationale 13780 Cuges les Pins**

- le jeudi 30 juin 2016 de 9h à 12h
- le lundi 4 juillet 2016 de 14 h à 17h
- le mardi 12 juillet 2016 de 9h à 12h
- le mardi 19 juillet 2016 de 14h à 17 h

**du CASTELLET**

**Mairie Annexe du Plan du Castellet**

**Allée des Micoucouliers 83330 Le Plan du Castellet**

- le jeudi 30 juin 2016 de 14 h à 17h
- le mardi 12 juillet 2016 de 14 h à 17h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Les responsables du projet sont

Messieurs Anthony et Henk BEMBOM Tel 04.42.32.37.61.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation fixe et permanente de présentation au public, d'animaux non domestiques est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

**Marseille le 31 mai 2016**

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau  
Gilles BERTOTIN